



*Commune de
Montanaire*

PRÉAVIS N° 2026-01

Conseil communal du 25 mars 2026

***Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour
de la convention entre le FCT et la commune***

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2026

Délégué de la Municipalité : M. Marc Boulard



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

1	CONTEXTE	3
1.1	Terrain de la Rosaire	3
1.2	terrain du Marais 2	3
1.3	terrain du Marais 1	3
2	COÛT DU PROJET	4
2.1	Calcul du Coût	4
3	DEMANDE DU FOOTBALL CLUB THIERRENS	4
4	PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ	5
5	PROPOSITION DE LA NOUVELLE CONVENTION	5
6	CALCUL DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE	5
6.1	Consommation La Rosaire (dernier décompte annuel).....	5
6.2	Consommation Grand Marais (dernier décompte annuel)	5
6.3	Total de l'économie	5
7	AMORTISSEMENT	6
8	CONCLUSION	6



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 CONTEXTE

En janvier 2025, un incident majeur est survenu au terrain de la Rosaire : l'effondrement d'un mât d'éclairage dû à une forte corrosion. À la suite de cet événement, le Football Club Thierrens (nommé ci-après FCT) a procédé à une inspection complète des installations sur les trois terrains de football, révélant différents travaux de réfection et de mise aux normes à effectuer.

1.1 TERRAIN DE LA ROSAIRE

Terrain d'entraînement utilisé par la plupart des équipes actives et juniors.

Des travaux d'urgence ont dû être effectués et des installations temporaires ont été mises en place à la charge du FCT, pour pouvoir continuer à utiliser le terrain dans les conditions de sécurité imposées par la commune. Les installations d'éclairage (mâts + lumières) y sont les plus anciennes (1974) et nécessitent un remplacement complet.

1.2 TERRAIN DU MARAIS 2

Terrain utilisé principalement pour les entraînements de l'équipe première et des juniors ainsi que pour certains matchs. Il joue un rôle complémentaire au Marais 1, particulièrement en cas de mauvais temps.

Les installations d'éclairage actuelles présentent des limitations techniques, avec des mâts en mauvais état et un éclairage qui ne répondra plus aux normes de l'association cantonale vaudoise de football (ACVF) en 2027. Un remplacement complet est également à effectuer.

1.3 TERRAIN DU MARAIS 1

Terrain utilisé pour les matchs des équipes actives et certaines équipes juniors.

Les installations sont en meilleur état car plus récentes, mais les sources lumineuses doivent également être mises aux normes pour 2027.



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

2 COÛT DU PROJET

Une rénovation simultanée des trois terrains présente plusieurs avantages :

- uniformisation des installations ;
- économies d'échelle ;
- réduction des coûts d'intervention ;
- mise aux normes complète avec une technologie LED au lieu d'ampoules à halogénures métalliques.

Cette approche garantit des conditions d'utilisation optimales pour les 20 prochaines années, tout en réduisant significativement la consommation énergétique et les lumières parasites (ULR).

Des offres ont été demandées à différentes entreprises de fournisseurs d'électricité et des entreprises de génie civil. Il a été tenu compte des offres suivantes :

- Installations électriques : Schröder Swiss SA (offre la moins chère et la plus adaptée) ;
- Génie civil : J.-L. Ratti-Blanc SA (offre la moins chère).

2.1 CALCUL DU COÛT

Terrain	Installation électrique CHF	Génie civil CHF	Total CHF HT	TVA CHF	Total CHF TTC
La Rosaire	60'191.00	23'528.00	83'719.00	6'781.00	90'500.00
Le Marais 2	70'026.00	28'622.00	98'648.00	7'990.00	106'638.00
Le Marais 1	36'138.00	0.00	36'138.00	2'927.00	39'065.00
Total	166'355.00	52'150.00	218'505.00	17'699.00	236'203.00

Après prise de renseignement auprès de divers organismes il est possible d'obtenir des subventions pour ce genre de travaux. Des demandes seront déposées ultérieurement, ce qui pourrait conduire à une réduction du montant des investissements, selon les modalités suivantes :

Subvention Loterie Romande (environ 25%)	- CHF	50'000.00
Subvention LEDforFOOT (CHF 350.00/projecteur)	- CHF	15'000.00
Total final estimé après subvention, TTC	CHF	171'203.00

3 DEMANDE DU FOOTBALL CLUB THIERRENS

Face à l'ampleur des travaux nécessaires, le FCT demande à la commune la prise en charge complète du remplacement et de la mise aux normes des installations d'éclairage. Cette requête s'appuie sur le fait que le club a investi dans ses infrastructures avec la construction d'une buvette et d'un quatrième vestiaire, rendant impossible un nouvel investissement de cette ampleur avec les ressources financières actuelles.



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

4 PROPOSITION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité consciente de l'importance du FCT dans la vie communale et de son rôle social majeur, reconnaît la nécessité de soutenir le club dans la réalisation de ces travaux. Après s'être renseignée auprès d'autres Municipalités pour savoir quelle était leur participation dans les clubs de football, elle considère qu'une prise en charge totale des frais est acceptable mais que la convention établie entre le FCT et la commune de Montanaire doit être revue en tenant compte des points suivants :

- La commune devient propriétaire des systèmes d'éclairage ;
- Prise en compte de l'économie de consommation engendrée par l'installation du LED ;
- Diminution de la subvention communale de CHF 8'000.00 pour l'amortissement de l'investissement et la participation à l'entretien du système d'éclairage des terrains.

5 PROPOSITION DE LA NOUVELLE CONVENTION

Le versement communal de CHF 20'000.00 par an pour l'entretien, est réduit à CHF 12'000.00. Ceci ne change rien pour le FCT car la différence est largement compensée par l'économie de consommation énergétique.

6 CALCUL DE L'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE

Selon le tableau récapitulatif de la consommation énergétique annuelle pour chaque site (base : décompte de Romande Energie) :

6.1 CONSOMMATION LA ROSAIRE (DERNIER DÉCOMPTE ANNUEL)

Période	kWh	Prix CHF HT	TVA CHF	Prix CHF TTC	Économie
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	4633	3'126.33	237.56	3'363.89	1'700.00
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024	4585				

6.2 CONSOMMATION GRAND MARAIS (DERNIER DÉCOMPTE ANNUEL)

Période	kWh	Prix CHF HT	TVA CHF	Prix CHF TTC	Économie
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	23991	14'627.33	1'106.74	15'734.07	8'000.00
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2024	23739				

6.3 TOTAL DE L'ÉCONOMIE

Total	17'753.66	1'344.30	19'097.96	9'700.00
--------------	------------------	-----------------	------------------	-----------------

Économie calculée à 50% (selon Romande Energie, il s'agit d'un montant très prudent).



Commune de Montanaire

Préavis N° 2026-01

Remplacement de l'éclairage des 3 terrains de football et mise à jour de la convention entre le FCT et la commune

7 AMORTISSEMENT

Conformément aux durées d'amortissement fixées par le modèle comptable harmonisé MCH2 adopté par le Canton de Vaud, les travaux de menue importance sont amortis sur une durée de 10 ans.

Le remplacement de l'éclairage des terrains de football constitue une mise à niveau d'installations existantes, sans création d'un nouvel ouvrage. À ce titre, cette dépense relève des travaux de menue importance, et doit être inscrite comme telle à l'actif du patrimoine administratif et amortie sur 10 ans, conformément aux directives cantonales en vigueur.

8 CONCLUSION

Ces trois terrains, utilisés pendant 10 mois de l'année, sont essentiels pour accueillir les quelques 280 joueurs du club, répartis en 11 équipes juniors et 5 équipes actives.

Afin de bénéficier de rabais de quantité et d'optimiser les coûts d'installation, il nous paraît cohérent de faire la réfection et la modernisation des éclairages des 3 terrains en même temps, d'autant plus que la technologie d'ampoules actuellement utilisée sera obsolète d'ici 2027.

La Municipalité et le FCT considèrent que cette approche représente un compromis équilibré entre la nécessité de soutenir le foot dans sa mission et le maintien d'une saine gouvernance où le club conserve son indépendance.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Montanaire :

- vu le préavis N° 2026-01 de la Municipalité ;
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet et de la commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- d'accorder un crédit de CHF 236'203.00 pour le remplacement et la mise aux normes des éclairages des terrains du Marais 1, Marais 2 et Rosaire ;
- d'accepter la nouvelle convention établie entre la commune et le FCT ;
- de financer cette dépense par la trésorerie courante.

Pour la Municipalité

La Syndique


Cécile Crisinel Favre



La Secrétaire


Barbara Joliquin

Annexe : convention